

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N° N°2022/51 – Travaux de plomberie pour la mise en accessibilité du gymnase de Thoissey

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise 3CS Plomberie,

Vu l'offre de l'entreprise Sanithermic01,

Vu la validation en date du 22 juillet 2022 par M. CHAMPION, Vice-Président en charge de la commission bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise Sanithermic01,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Sanithermic01, Parc Actival 26 rue du Plateau de Challes 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour des travaux de plomberie relatifs à la mise en accessibilité du gymnase de Thoissey.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **17 447 € HT** (soit 20 936,40 € TTC).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Mme le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société Sanithermic01.

Fait à MONTCEAUX, le 26 juillet 2022,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX